

DELIBERATION N° 56/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. DADDA, Mme GOMEZ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à M. MENIRI, Mme DIALLO à Mme TIZNITI, Mme CETINKAYA à Mme BOULET, Mme NAZEF à M. RUBANY, M. BUISINE à M. PROD'HOMME, M. MAISONNEUVE à Mme LE LEPVRIER, Mme DUMOULIN à M. LAGEDAMON, M. BOUTRY à M. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : **Vente de deux parcelles communales AV 59 et AV 60 (avenue de la Paix)**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 6 Décembre 2023,

CONSIDERANT l'offre d'achat de Madame BIDAULT en date du 2 Juillet 2024 à un montant de 220 000 € avec conditions suspensives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : **ACTE** la vente des parcelles communales AV59 (795m²) et AV 60 (399m²) situées Avenue de la Paix au profit de Madame BIDAULT, au prix de 220 000 euros.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à cet effet, à signer tous les actes nécessaires et toutes pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Article 3 : **DIT** que la recette est inscrite au budget ville 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vente de 2 parcelles communales cadastrées AV 59 et 60 et situées Avenue de la Paix

Date de transmission de l'acte : 12/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-56-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240708-DELIB-56-2024-DE

Date de décision : 08/07/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public